

**DELIBERATION N° 57/2013 du 10 septembre 2013**

**Approuvant le principe de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la journée d'action de prévention du suicide en collaboration avec l'association S.O.S. Suicide**

En sa séance du 10 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire de la Commune, par lettre n°05/CONV/CM/2013 du 02 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

**Considérant** la recrudescence des suicides et tentatives de suicide constatée depuis plusieurs mois au sein de la population de l'île de HUAHINE ;

**Considérant** l'urgence de mettre en place une action de prévention en collaboration avec l'association S.O.S. Suicide présidée par le Docteur AMADEO Stéphane, basée à TAHITI ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal adopte le principe de l'organisation, sur la place communale Hawaiki Nui Va'a, de la 2<sup>ème</sup> édition de la journée d'action de prévention du suicide baptisée « Journée pour la Vie » le samedi 14 septembre 2013 en collaboration avec l'association S.O.S. Suicide, dont le programme est joint en annexe.
- Article 2** : Dans le cadre de ce projet, le conseil municipal adopte également le principe de la prise en charge du billet d'avion de trois (03) bénévoles de l'association S.O.S. Suicide qui animeront le stand d'information et de conseil sur la prévention du suicide.
- Article 3** : Les dépenses seront imputables aux articles 6185 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-**

**Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.**

**Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :**

(18) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabethte, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARIU Joel, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, OOPA Richard et TEFAATAUMARAMA Marietta.



**Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :**

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., TAI Tevanaa et TEUIRA Carolina.

Le Représentant-Maire,



FAATAU Félix

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 18	le 12 SEP. 2013 et publication ou notification
Abstentions : 0	du 13 SEP. 2013 Le Représentant-Maire,
Exprimés : 18	
Votes pour : 18	Félix FAATAU
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	